



Breuillet

DECISION DU MAIRE	
2023 / 010 / AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à une société possédant les compétences requises par le contrôle des boitiers DIGI-ALERTE des groupes scolaires Camille Magné et Port Sud ;

Considérant que La proposition : de contrat de contrôle de la société DESMAREZ, représentée par, Monsieur Thierry DESMAREZ, répond en tous points aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1. De passer un contrat de contrôle avec la société DESMAREZ, domiciliée 249, rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN, afin d’assurer le contrôle des boitiers DIGI-ALERTE des groupes scolaires de Camille Magné et Port Sud,

ARTICLE 2. Le prix global de la mission s’élève à **1 600 € HT**, soit **1 920 € TTC (mille neuf cent vingt Euros toutes taxes comprises)**.

ARTICLE 3. La durée de la mission est estimée à **12 mois**.

ARTICLE 4. De préciser les points de traitement suivants, de la prestation :

✚ **Le contrôle annuel du bon fonctionnement des DIGI-ALERTE,**

✚ **L’étiquetage des éléments contrôlés,**

✚ **La remise d’un bon d’intervention stipulant les consommables à changer, s’il y a lieu.**

ARTICLE 5. D’imputer la dépense correspondante comme suit pour le site de Camille Magné :

✚ Part investissement du budget VILLE :

- Gestionnaire : BATI
- Opération : 201
- Nature : 6156
- Fonction : BATI
- Antenne : BATGCM

Mis en ligne le 13/02/2023 à 15h17

REÇU EN PREFECTURE

le 02/02/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20230202-2023010AGD-

ARTICLE 6. D'imputer la dépense correspondante comme suit pour le site de Port Sud :

✚ Part investissement du budget VILLE :

- Gestionnaire : BATI
- Opération : 201
- Nature : 6156
- Fonction : BATI
- Antenne : BATGPS

ARTICLE 7. Ampliation adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Palaiseau,
- Le Responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- Monsieur Thierry DESMAREZ, Président de DESMAEREZ.

FAIT À BREUILLET, LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS.

Le Maire,



Véronique MAYEUR